



HAL
open science

Ce que Mai fit à la police

Fabien Jobard

► **To cite this version:**

Fabien Jobard. Ce que Mai fit à la police. Michelle Zancarini-Fournel; Philippe Artières. 1968, une histoire collective, La Découverte, pp.577-582, 2015, Poche / Essai, 9782707185884. hal-00557558

HAL Id: hal-00557558

<https://hal.science/hal-00557558>

Submitted on 8 May 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fabien Jobard

Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CNRS)

fabjob@cesdip.comContribution à l'ouvrage de Michelle Zancarini-Fournel et Philippe Artières, *La Découverte*.**Ce que Mai fit à la police**

Simple est la question : « que Mai doit-il à la police ? ». Car le mouvement doit son essor brutal, dans les premiers jours du mois, à la violence de l'expulsion des premiers étudiants occupant la Sorbonne à Paris. Plus précisément : à la décision, contraire aux engagements pris, de conduire aux postes les étudiants escortés par les policiers parisiens hors de l'enceinte universitaire ; à la colère des camarades entourant le cortège et les véhicules ; à la violence des échanges qui s'ensuivent ; à l'iniquité des décisions judiciaires prononcées en session dominicale condamnant trois étudiants et un pâtissier à de l'emprisonnement ferme, sur le seul témoignage de policiers. Mai doit à la police son élément déclencheur, ses premières dynamiques d'escalade, mais aussi sa violence particulière, sa mise en scène communarde (les barricades) et l'une de ses sources majeures de légitimation (qui ne dénoncerait en effet les « atrocités policières » ?)¹.

Plus difficile, en revanche, est d'évaluer ce que la police française doit à Mai 68. Comme souvent lorsqu'il s'agit de juger du passé, les strates chronologiques s'accumulent, mais leurs délinéaments s'enchevêtrent et brouillent la perception. Restons au plus proche du mois lui-même. Ce que la police doit à Mai, c'est ainsi, d'abord, un nouveau ministre de l'Intérieur, nommé le 31 : l'avocat Raymond Marcellin, député du Morbihan, sous-secrétaire d'Etat de Jules Moch, ministre de l'Intérieur auteur notamment de la répression des grèves de 1947 par la dissolution immédiate des Compagnies républicaines de sécurité suspectes de soutien aux grévistes. L'analyse des événements de Mai par le nouveau ministre est strictement, est seulement policière : « Mai 1968 ne relevait que du rétablissement de l'ordre républicain, opération commencée beaucoup trop tard car le gouvernement perdit inutilement un mois entier ». Toute l'énergie de R. Marcellin consiste à prévenir un nouveau Mai, abrité en cela par la décision prise par le Conseil des ministres du 12 juin² d'agir avec la plus grande fermeté devant toute résurgence de désordres, et ce notamment en exhumant la loi du 10 janvier 1936 visant la répression des ligues. Ce que doit la police à son ministre de l'après-Mai, c'est d'abord le déploiement d'un « système Marcellin » de surveillance par les Renseignements généraux, la dissolution d'une dizaine de groupes politiques, l'interdiction des manifestations et la multiplication des écoutes, filatures, perquisitions, interpellations. Mais c'est aussi, et beaucoup plus durablement, un doublement de son budget général entre 1968 et 1974 (notamment en direction des matériels, communications et véhicules) et la

¹ Notons en effet la force dramatique des répertoires lexicaux alors déployés, non seulement dans les brochures ad hoc (en tête *Le livre noir des journées de Mai* de l'UNEF et du SNES-Sup), mais aussi sous la plume de sociologues revendiquant une suspension du jugement factuel (« les polices, entre lesquelles il importe peu de faire des différences, sont réduites à se comporter non comme des 'forces de l'ordre' mais comme des troupes d'occupation » - *Le mouvement de mai ou le communisme utopique*, Le Seuil, Paris, 1968, p. 131) ou de juges anonymes dénonçant, dans une revue aussi éloignée des brûlots de *Partisans* qu'*Esprit*, les « atrocités policières » (Casamayor, « De l'ordre à la barbarie », *Esprit*, juin-juillet 1968, p. 1015 ou 1020).

² Le 10 juin, un lycéen meurt poursuivi par les gendarmes à Flins, ce qui provoque une nuit d'émeutes étudiantes à Paris (73 barricades érigées et autant de véhicules brûlés, 5 commissariats attaqués, 500 blessés) pendant que des affrontements violents se déroulent autour de l'usine Peugeot de Sochaux (2 ouvriers meurent dans les affrontements).

création de 20 000 emplois en son sein. Alors que les budgets de la Police nationale (avant 1966, de la Sûreté nationale) n'ont jamais été le souci des gouvernements gaullistes, l'ordre public est désormais l'objet d'un investissement budgétaire constant.

Ce que la police doit à Mai, dans le même temps, c'est le renforcement de son caractère bifide : d'un côté, le maintien de l'ordre ; de l'autre, tout le reste. Notons en effet que, depuis les années vingt³, la France est l'un des rares Etats qui dispose de forces spécialisées dans les opérations de contrôle des foules⁴ et la dualité, au sein même de la police, entre les forces employées au maintien de l'ordre et celles affectées à la sécurité et la tranquillité publiques va croissante dans l'après-68. Ce grand partage intérieur n'est pas en tant que tel le fruit de Mai : le statut particulier des commandants de CRS, leur syndicat indigène, les faveurs budgétaires dont les compagnies et leurs agents bénéficient, ont toutes été renforcées par l'emploi massif de ces forces en Algérie.

Mais les années post-68 creusent les différences. Dès juin 1968, les CRS (dirigées par le même Henri Mir de 1953 à 1973, ce qui montre, à l'inverse de la volatilité des préfets de police et ministres de l'Intérieur, la solidité du bastion « ordre public » au sein de l'Etat) pensent leur avenir, leur formation, leur équipement, leur doctrine de commandement et d'emploi de manière complètement autonome. Ce que le public perçoit comme une militarisation du corps et du métier cache en réalité une très forte professionnalisation des CRS et, parallèlement, de la Gendarmerie mobile⁵. Dès le mois de juin 1968, les directions tirent les leçons militaires des événements et s'engagent dans un mouvement de renforcement des dispositifs défensifs (de la couverture corporelle des policiers à la diversification des types de grenades défensives) et de formation aux situations de violences collectives (le 28 juin, la Direction centrale des CRS imagine un terrain militaire de manœuvre en vue de la formation « en situation », et la Gendarmerie réactive le camp militaire de Saint Astier, en Dordogne, où les agents apprennent au contact de collègues grimés en manifestants violents à tester leur résistance aux coups, aux gaz, à l'impatience)⁶.

A l'écart de ce mouvement rectiligne de professionnalisation et de perfectionnement technique, les forces de Police nationale sont, on l'a dit, choyées par le système Marcellin. Mais ces fonctionnaires sont employés à des tâches de prévention des désordres politiques, alors même que des mutations sociales importantes dans les années de l'après-68 appellent l'emploi d'une police tout autre ; non plus police d'ordre ou police du Prince, mais police de la société ou police de sécurité publique.

Deux phénomènes semblent en effet se développer de manière drastique durant les années post-68 (soit, en matière de police, les « années Marcellin ») : en termes contemporains, la

³ 1921 : création des pelotons de gendarmes mobiles ; 1944 : création des Compagnies républicaines de sécurité. Sur l'histoire des dispositifs de maintien de l'ordre, l'ouvrage de référence est celui de Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre. Les transformations de la violence d'Etat en régime démocratique*. Presses de la FNSP, Paris, 1996.

⁴ Les Etats-Unis ne disposent que de l'armée régulière pour mettre un terme aux désordres des foules, la Grande-Bretagne ne s'est dotée de telles forces que durant les années 1980 face aux mineurs, les pays européens socialistes n'ont jamais disposé de doctrines de maintien de l'ordre... Voir Olivier Fillieule, Donatella della Porta (dir.), *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits*. Presses de sciences-po, Paris, 2006.

⁵ Professionnalisation et militarisation font l'objet d'interprétations sociologiques extrêmement disputées, notamment chez les Anglo-Saxons : voir les contributions rassemblées par Benoît Dupont et Frédéric Lemieux (dir.), *La militarisation des appareils policiers*. Presses de l'université de Laval, St Nicolas, Qbc, 2005.

⁶ Patrick Bruneteaux, *op. cit.*, p. 198-245.

criminalité organisée et l'insécurité. Fort depuis 1968 d'un nouvel outil centralisé de comptage de la « délinquance constatée par les services de police et de gendarmerie » (le fameux « indice 4001 » des débats actuels), le ministère de l'Intérieur concède en cinq ans un doublement du nombre de faits enregistrés (env. 2 millions en 1974 – 4 millions actuellement). La « petite et moyenne délinquance » fait son apparition, principalement composée d'atteintes aux biens (vols de chéquier, vols de/dans véhicules, cambriolages⁷). Parallèlement, la fameuse « French Connection » dénoncée par le président américain Nixon auprès du président Pompidou en avril 1971 oblige la police à investir massivement dans les dispositifs modernes d'élucidation du crime, notamment international, et de police technique et scientifique.

L'observateur peut facilement, du haut de quatre décennies de recul, estimer le danger de subversion politique négligeable ou ridicule, et par voie de conséquence dénoncer l'impéritie du « système Marcellin » ; mais les contemporains mêmes du ministre s'inquiètent. C'est le cas des commissaires de police, dont l'hégémonique syndicat SCHFPN publie au cours de son congrès extraordinaire de janvier 1973 un rapport intitulé « La sécurité demain, ou dans dix ans l'Amérique »⁸. C'est aussi le cas de la fédération syndicale majoritaire dont le leader, Gérard Monate, dénonce l'impuissance de la police à protéger la société : « aujourd'hui, porter plainte ne sert pas à grand chose. La police est impuissante ; elle est débordée de partout, les vols sont trop nombreux. Alors, on enregistre et voilà tout »⁹. S'ajoute à la croissance de la délinquance de voie publique l'inadaptation criante d'une carte de répartition de la force publique complètement inadaptée à l'urbanisation récente. C'est cette fois le syndicats des policiers en civil (en fait, officiers de police judiciaire) qui dénonce le fait que, à Nanterre, pour prendre un des territoires premiers de la révolte de Mai, que les effectifs de police judiciaire s'y étendent sur sept communes, soit deux véhicules de police pour 230 000 habitants.

Le grand partage police de l'ordre / police de la société n'est pas l'héritage de Mai, mais s'est vu en quelque sorte consacré par le « système Marcellin » qui était la réponse gouvernementale majeure à Mai¹⁰. Du coup, l'inadaptation criante des doctrines policières et surtout des formations et effectifs en sécurité publique ne cessera, au long de la décennie 70, d'être dénoncée, jusqu'à l'adoption du « rapport Peyrefitte » sur l'insécurité qui prônera le retour des petites antennes de police et à la police à pieds (« la méthode dite de l'îlotage »), ainsi qu'à une sensibilisation à la qualité du contact avec les citoyens¹¹... rapport sans suite immédiate, le ministre de l'Intérieur Christian Bonnet privilégiant l'action répressive de l'Etat (loi « sécurité et liberté » du 2 février 1981, permettant notamment la comparution immédiate

⁷ La faute à Mai, les cambriolages ? C'est durant cette période que se développe le travail des femmes et, par voie de conséquence, la vacance des domiciles familiaux pendant les heures travaillées... et leur disponibilité pour les cambrioleurs.

⁸ Tiré de Charles Diaz, « Vers la police contemporaine », *Histoire et dictionnaire de la police*. Robert Laffont, Paris, 2006, p. 487-537.

⁹ Les taux d'élucidation des vols évoluent en raison inverse de leur abondance : dans les années 50, ils tournent autour de 25% pour environ 250 000 vols enregistrés annuellement, dans les années 60 autour de 22% pour un peu moins de 500 000, au début des années 70 à moins de 20% pour environ 750 000. Aujourd'hui, les taux sont inférieurs à 10% pour environ 2 500 000 vols enregistrés.

¹⁰ Voir de manière générale, James Sarrazin, *Le système Marcellin. La police en miettes*. Calmann-Lévy, Paris, 1974. Pour un mémoire en défense des « méthodes » policières de l'époque, voir l'ouvrage de Fernand Cathala, *Pratiques et réactions policières*. Saverdun, Les éditions du champ de Mars, 1977. La brochure *L'ordre public et les groupes révolutionnaires* publiée en 1969 chez Plon par R. Marcellin est à la fois succincte et éloquente.

¹¹ Voir les recommandations 80 à 83 de *Réponses à la violence*. La Documentation française, Paris, 1977, p. 180-182.

des « casseurs » - les autonomes et autres, et généralisant les contrôles d'identité) et, une fois encore, le corps des CRS, notamment par une facilitation de la promotion de ses gradés.

Ce que la police doit à Mai, au début des années 80, c'est donc un formidable retard sur sa société. Certes, on peut relever l'ouverture de l'institution aux femmes, de loin en loin peut-être héritage de Mai. Mais elle semble s'être opérée comme une greffe étrangère sur un corps rétif. En 1972, les civils admettent les premières femmes dans leurs rangs, les commissaires deux ans plus tard puis... rien. Là encore, au moment d'aborder le gros des troupes, la police se ferme : ce n'est qu'en 1978 que le corps des gardiens de la paix s'ouvre aux femmes, qu'en 1983, après l'alternance, que le corps des officiers de paix s'ouvre à elles, ouvrant ainsi la porte à un commandement effectif des agents de terrain par des femmes¹². Pour le reste, il faut attendre l'alternance pour voir les responsables politiques mettre en œuvre les premières mesures d'ampleur visant à conjurer l'obsession collective de l'ordre public.

Une vraie réforme de la police se met en effet en place à partir de 1981, minée de l'intérieur par les hommes formés à la politisation des services de police durant l'après-Mai, politisation encouragée à partir du milieu des années 70 par l'influence de Robert Pandraud, nommé directeur général consécutivement à l'attentat du 15 septembre 1974 au drugstore de St Germain à Paris. Robert Pandraud, directeur de la sécurité publique en 1970, de l'administration et des personnels policiers en 1973, est l'un de ces agents de conservation de l'héritage de Mai, par la continuité qu'il assure entre la lutte contre la subversion de Marcellin et la lutte contre le terrorisme (indigène) dans les années 70, puis contre le terrorisme (international) entre 1986 et 1988, lorsqu'il sera ministre délégué à la sécurité du gouvernement Chirac, sous l'autorité de Charles Pasqua. 1988 sonne avec l'assaut sur la grotte d'Ouvéa et la disqualification du gouvernement Chirac l'extinction de l'héritage de Mai dans la police.

Revenons donc à la réforme socialiste (1981-86). Elle est orchestrée par Gaston Defferre puis, surtout, par Pierre Joxe et le député Belorgey, mais elle est menée, au concret, par le syndicaliste Bernard Deleplace, patron de la toute-puissante Fédération autonome des syndicats de police. La main de Mai que l'omniprésence de la FASP auprès du ministre et du président de la République ? Certes, le prédécesseur de B. Deleplace, Gérard Monate, fut le policier le plus constamment impliqué dans la dénonciation des abus du maintien de l'ordre pendant le mois de mai, puis le principal organisateur de la contestation du « système Marcellin ». Certes, le directeur de cabinet de G. Defferre est un fin connaisseur de l'administration policière, évincé de son poste par R. Marcellin qui lui reprochait d'être, par une action pusillanime, le vrai sinon le seul responsable de Mai : Maurice Grimaud, ancien conseiller technique du ministre de l'Intérieur François Mitterrand, préfet de police de 1967 à 1971, auteur de cette fameuse lettre adressée aux policiers le 28 mai 1968 : « Passé le choc inévitable du contact avec des manifestants agressifs qu'il s'agit de repousser, les hommes d'ordre que vous êtes doivent aussitôt reprendre toute leur maîtrise. Frapper un manifestant tombé à terre, c'est se frapper soi-même en apparaissant sous un jour qui atteint toute la fonction policière ».

¹² L'histoire n'est pas close. Pour endiguer une féminisation croissante de la police et contourner les dispositions européennes contre les discriminations, l'administration multiplie les contorsions réglementaires visant les épreuves d'admission aux concours (barème des épreuves sportives, fixation de la taille minimale, introduction de l'indice de masse corporelle, etc.) : GENEVIEVE PRUVOST, *L'accès des femmes à la violence légale. La féminisation de la police (1935-2005)*. EHESS, Paris, 2006, p. 261-264 et 433-450).

Mais l'héritage que ces hommes portent avec eux est au fond plus ancien que Mai. Il a été forgé en Algérie. M. Grimaud, attaché à la résidence générale du Maroc (1938-43), au commissariat à l'Intérieur à Alger (1943-44), directeur cabinet de l'administrateur général du Maroc (1945-47) succède à Maurice Papon en 1967 et sait que sa mission est de protéger la préfecture de police des conséquences de l'enlèvement de Ben Barka deux ans plus tôt. Gérard Monate fonde la FASP dans le tourment de l'affaire Rouve, syndicaliste policier, est démis pour avoir participé à une manifestation anti-OAS en décembre 1961, et joue un rôle absolument fondamental dans la mobilisation contre la répression du 17 octobre 1961 et surtout contre celle du 8 février 1962. C'est la politisation républicaine du syndicat majoritaire (deux tiers des sièges en commission paritaire tout au long de la période) des CNRS, affilié à la FASP, qui forme G. Monate à, d'une part, la nécessité d'une civilisation du maintien de l'ordre puis, une fois cette nécessité acquise (comme le montrent les maintiens de l'ordre de Mai, sous l'autorité de M. Grimaud, sans commune mesure bien sûr avec les épisodes parisiens pendant la guerre d'Algérie), à une constante préoccupation pour la sécurité publique, la police de la société, contre l'obsession de l'ordre public, la police du Prince. Ce sont les affrontements de la guerre d'Algérie, plus que Mai, qui forgent la socialisation politique des responsables policiers amenés au pouvoir en 1981. Cette cohérence politique se marque notamment dans l'adoption de la loi de modernisation de P. Joxe en 1985 et par l'adoption, le 18 mars 1986 (la gauche perd les Législatives le 16 mars), du Code de déontologie de la police nationale et de la Haute autorité de la déontologie de la police nationale. Charles Pasqua et Robert Pandraud, par décret, aboliront celle-ci. Mais ils n'oseront retirer le Code de déontologie. La page est tournée.